



Ville de Castelnaudary

# REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCACTION CONSEIL EN  
DATE DU : 24 MARS 2022

AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU  
EN DATE DU : 07.04.2022

Séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Daniel SIBRA, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL,

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Michel RATABOUIL Donne procuration à Sabine CHABERT,  
Delphine SANTINI Donne procuration à Philippe GREFFIER,

**Absents :**

Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'observer une minute de silence, en mémoire à Monsieur Jean COURTESSOLLE, conseiller municipal durant deux mandats, de 1995 à 2001 et de 2001 à 2008.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : 28      Absents : 3      Procurations : 2      Votants : 30

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut se tenir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Audrey GAIANI comme secrétaire de séance : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé par :

POUR : 30 voix      CONTRE : 0 voix      ABS. : 0

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les décisions. Aucune remarque n'est faite.

Monsieur le Maire précise que cette séance traitera en particulier du Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire. DOB, qui souligne les effets de la politique menée depuis des années par cette équipe.

Question N° 1--

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Ce débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, au même article du CGCT :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le Maire doit présenter à son organisme délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat.

L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote, comme en disposent les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT. »

Dans un souci de transparence constant, la Ville de Castelnaudary s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année et ces éléments étaient déjà présentés. Ce rapport d'orientation budgétaire n'est donc pas nouveau pour notre collectivité. Il sera rendu public sur le site de la Ville et transmis également au Président de la CCCLA.

Après la présentation de la loi des finances 2022, notamment les principaux articles intéressant directement la collectivité, seront étudiés :

- Loi des finances 2022 – résumé
- Recettes de fonctionnement et fiscalité
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- AP / CP
- PPI 2022
- Recettes d'investissement
- Dette

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2022 tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire félicite M. GREFFIER pour la présentation très claire qu'il vient de faire.

Monsieur le Maire revient sur les nuages à l'horizon 2022 : la hausse du coût des fluides, la hausse des prix et la hausse des salaires ; et pour 2023, la hausse de la Solidarité nationale pour le remboursement de la dette Covid.

Question N° 2--

CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE TRANCHE  
2 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Le conseil municipal est informé que, dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé publique, la Ville de Castelnaudary a fait de la lutte contre la désertification médicale l'une de ses priorités.

Ainsi, suite à la sollicitation de plusieurs professionnels médicaux et para-médicaux, des aménagements ont été réalisés en 2018 et 2020 sur le site de l'ancien Lycée Andréossy en vue de les accueillir.

Ces professionnels ont été installés de façon provisoire dans deux sites distincts. Il est donc nécessaire de les regrouper sur un même site et aménager ainsi une Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Pour ce faire, la Ville a effectué une consultation afin de désigner un maître d'œuvre permettant de définir et suivre cette opération.

Après consultation des professionnels de santé et échanges avec ces derniers, un plan d'aménagement de principe a été arrêté.

L'estimation des travaux s'élève à un montant global de 650 131.33 € HT (383 333.33 € pour la Tranche 1+ 266 798.00 € pour la Tranche 2).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du CCAS de Castelnaudary pour la Tranche 2.

Il convient de délibérer sur le plan de financement suivant de cette tranche :

DEPENSES H.T.	RECETTES		%	
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire Tranche 2	Conseil Départemental :	53 360.00	20	
	Conseil Régional	53 360.00	20	
	Etat	53 360.00	20	
	CCAS de Castelnaudary	50 000.00	19	
	Ville de Castelnaudary	56 718.00	21	
	<b>266 798.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>266 798.00</b>	<b>100</b>

Il est précisé que 50 000 € supplémentaires sont alloués par le CCAS à la Tranche 1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du CCAS de Castelnaudary.

**PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de ce projet sont inscrits au budget 2022, opération 9006.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 3--

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022 A ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sabine CHABERT

Il est proposé à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle aux associations :

- « Compagnie des Archers Chauriens » (frais de déplacement stand de tir) pour un montant de 1 600 €,
- « Maison des Echecs Lardenne » (Championnat échecs féminins mal voyantes) pour un montant de 2 000 €,
- « Chœurs de l'Aude » (Concert du Chœur de l'Aude) pour un montant de 700 €,
- « Aude solidarité » (soutien à l'Ukraine) pour un montant de 3 000 €.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 du budget Ville 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et autorise le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations listées ci-dessus, pour un montant total de 7 300 €.

**PRECISE** que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2022 sur l'article 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

Question N° 4--

GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT RELATIF A LA  
DERATISATION ET A LA FOURNITURE DE SOURICIDE – AVENANT N°1

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°2019-249 en date du 28 octobre 2019, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le principe de constitution d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaudary afin de construire et suivre l'exécution d'un marché de dératisation et de fourniture de raticide.

Ce groupement permanent a abouti à la signature d'un accord-cadre qui a donné satisfaction quant aux prestations recherchées.

Il s'est avéré qu'en plus des rats, la ville a dû faire face à d'autres nuisibles tels que les frelons, les guêpes, les punaises, les blattes etc....

L'accord-cadre relatif à la dératisation étant arrivé à son terme, une nouvelle mise en concurrence doit être réalisée. La ville souhaite profiter de cette remise en concurrence pour étendre l'objet de cet accord cadre à la lutte contre les nuisibles en général.

Afin de pouvoir procéder à une nouvelle procédure commune entre le CCAS et la Ville, Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, d'amender la convention de groupement initiale afin de ne pas la restreindre à la seule dératisation mais de l'étendre à tout type de nuisibles.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de modifier l'article A de la convention de groupement de commande signée le 18 novembre 2018. Cet article rédigé comme suit :

« Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations :

- Marché de dératisation et de fourniture de souricide
- Accord-cadre d'entretien et tonte des espaces verts »

Deviendrait :

« Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations :

- Accord-cadre de lutte contre les nuisibles
- Accord-cadre d'entretien et tonte des espaces verts »

L'ensemble des autres termes de la convention de groupement reste inchangé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'élargissement de l'objet de la convention de groupement de commande tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande du 18 novembre 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Question N° 5--

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N°103, 917 ET 918 APPARTENANT A L'INDIVISION THOMAS – EMBLACEMENT RESERVE N°5 DU PLU « EQUIPEMENT PUBLIC – RUE DU MOULIN VIEUX »

Rapporteur : François DEMANGEOT

Vu l'emplacement réservé n° 5 au profit de la Commune, pour la création d'un équipement public « rue du Moulin Vieux », inscrit sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2018, et complété le 15 avril 2019,

Vu la mise en demeure de l'indivision THOMAS en date du 22 janvier 2021, de lever la réserve foncière ou d'acquérir les parcelles constituant l'emplacement réservé.

Vu le rapport d'évaluation du 15 juin 2021 réalisé par le Cabinet d'expertises Arnaud GOURRAS, expert foncier et immobilier près de la Cour d'Appel de Montpellier, fixant la valeur à 160 000.00 Euros,

Vu la proposition de la Ville du 22 janvier 2022 d'acquérir le bien au prix mentionné dans cette estimation,

Vu l'accord de l'indivision Thomas par courrier en date du 27 janvier 2022,

Considérant pour la Ville, l'intérêt, au regard de leurs emplacements stratégiques en entrée de ville, d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n° 103, 917 et 918 d'une superficie totale de 1231 m<sup>2</sup>, au prix de 160 000.00 Euros,

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à cette acquisition,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n° 103, 917 et 918 d'une superficie totale de 1231 m<sup>2</sup>, telles que matérialisées sur le plan annexé à la présente, au prix de 160 000.00 Euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet et notamment l'acte authentique par devant notaire,

**PRECISE** que les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune et que l'opération sera inscrite au budget de la Ville 2022, opération 9006-Aménagement urbain, article 2111-Terrains.

**PRECISE** que cette acquisition entrainera la levée de l'emplacement réservé n° 5 « équipement public – rue du Moulin Vieux » lors de la prochaine modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 6--

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2022-04 – CONVENTION CADRE  
« PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE  
REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - MODIFICATIONS

Rapporteur : François DEMANGEOT

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » du 22 avril 2021 permettant d'accélérer la transformation des petites villes.

Vu la délibération n° 5 du 26 janvier 2022, approuvant le projet de la convention cadre « Petites Ville de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT).

Vu les demandes de modifications des services de l'Etat, lors du Comité de Pilotage « Petites Villes de Demain » du 16 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT, comprenant cinq axes majeurs :

- Axe 1 : Habitat / Renouvellement de l'offre de logements en centre-ville
- Axe 2 : Valorisation du bâti et du patrimoine
- Axe 3 : Développement économique et commercial en centre-ville
- Axe 4 : Requalification des espaces publics
- Axe 5 : Déploiement de l'ensemble des mobilités et des connexions

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre du programme « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en partenariat avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et l'ensemble des partenaires.

**PRECISE** que le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de nouvelles actions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 7--

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2022-05 – ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune avec la participation de la Région Occitanie, a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Il est donné lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville et de la Région Occitanie, réunissant les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés, pour un montant de 4 608.44€ conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2022 à 9 569.92 € (4 immeubles).

Il est précisé que ces demandes de paiement sont soumises aux modalités d'attribution définies par délibération du Conseil Municipal 2020-242 du 15 novembre 2021.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE**, au vu du dossier de demande de paiement déposé, le versement, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, de la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 8--

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SARL LE PESCAJOU

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal a autorisé la SARL « Le Pescajou », à occuper un petit bâtiment dépendant du domaine public, situé « Place de la République », pour exercer une activité commerciale (fabrication et vente de pizzas). Cette autorisation a été réglementée par convention conclue par acte notarié le 30 avril 2014, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 29 avril 2022,

La SARL LE PESCAJOU, représentée par Madame Sandrine MARTY et Monsieur Jean BIDEZE, a sollicité la Commune, par courrier en date du 16 mars 2022, le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public afin d'exploiter leurs fonds de commerce, dans les meilleures conditions.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public dans les termes et conditions strictement identiques à ceux visés à la convention du 30 avril 2014.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour une durée de 8 ans dans les termes et conditions strictement identiques à ceux visés à la convention du 30 avril 2014.

**PRECISE** que le la redevance annuelle sera actualisée chaque année, à la date d'anniversaire de prise d'effet, sur la base de l'indice de la construction publiée par l'INSEE et que les frais notariés seront à la charge de la SARL LE PESCAJOU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 9--

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES  
– ANNEE 2021

Rapporteur : François DEMANGEOT

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières réalisées par la Commune durant l'année 2021 conformément à l'article L.2241-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donné lecture du tableau des acquisitions et des cessions dont les actes ont été signés dans l'année 2021, ci-annexé, qui illustre la politique initiée par la municipalité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2021, tel qu'il est établi et joint en annexe à la présente délibération.

**PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 10--

DENOMINATION DE VOIE – RUE BENOITE GROULT

Rapporteur : Hélène GIRAL

Il est rappelé l'intérêt de donner une dénomination officielle à la voie desservant la « Résidence Sainte-Catherine », depuis le Chemin du Périé, dans le quartier des Vallons du Griffoul.

Il est proposé à l'assemblée la dénomination « Rue Benoîte GROULT ».

Née le 31 janvier 1920, elle est décédée le 20 juin 2016.

Benoîte GROULT a été journaliste, romancière et militante féministe.

Elle a commencé sa carrière en tant qu'enseignante de latin au cours Bossuet.

Elle a ensuite écrit pour divers journaux avant d'être l'auteur de nombreux best-sellers en particulier "La part des choses" en 1972 et "Ainsi soit-elle" en 1975 ouvrage fondateur pour le féminisme du XXe siècle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE**, pour la rue ci-après désignée et figurant sur le plan annexé à la présente délibération, la dénomination officielle suivante :

- Rue Benoîte GROULT



**PRECISE** que les services fiscaux (cadastre), la Poste, les services de secours et les concessionnaires (Enedis, GRDF, Suez, Orange) seront informés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 11--

OPERATION VILLE DURABLE N°2022-01 – SEMAINE DEVELOPPEMENT DURABLE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'AUDE, SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : Evelyne GUILHEM

Il est rappelé à l'assemblée que la ville œuvre à développer les mobilités douces depuis 2015 via le programme TEPCV qui a permis la création de pistes cyclables. Aussi la ville a engagé depuis plusieurs années une politique de développement durable et plus particulièrement de préservation de notre environnement.

C'est dans ce cadre que depuis 2012, la ville organise une semaine du développement durable. De nombreuses manifestations vont se succéder durant cette semaine qui permet de sensibiliser le public au développement durable et dont le thème principal sera « la mobilité ».

Le montant total prévisionnel de cette opération est estimé à 5 000 € TTC.

Cette manifestation peut être subventionnée par le service Sécurité Routière de la Préfecture de l'Aude au titre du **PDASR**.

Il convient donc de délibérer sur le plan de financement T.T.C. suivant :

Dépenses		Recettes	
Semaine du développement durable	5 000 €	Préfecture de l'Aude (8%)	400 €
		Financement Ville de Castelnaudary (92%)	4 600€
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la participation de la commune à la semaine du développement durable,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de subventionnement auprès de la Préfecture de l'Aude.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de fonctionnement 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 12--

VENTE AUX ENCHERES – MATERIEL REFORME

Rapporteur : Elisabeth ESCAFRE

Le Conseil Municipal est informé qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, devenue Agorastore pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de vendre ces matériels sur la plateforme Agorastore.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web Agorastore,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 13--

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES ET  
OBJETS D'ART APPARTENANT A L'ETAT

Rapporteur : Hélène GIRAL

Il est rappelé à l'assemblée qu'un certain nombre d'œuvres et objets d'art appartenant à l'Etat sont en dépôt dans différents lieux et bâtiments communaux.

La plupart de ces œuvres sont inscrites sur l'inventaire du Centre national des arts plastiques (Cnap).

Par convention signée le 25 Avril 2017, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la Collectivité avait bénéficié du renouvellement de dépôt de 10 œuvres pour une durée de 5 ans.

D'autre part, la Collectivité ayant mené ces dernières années une politique de restauration des tableaux en dépôt ou propriétés de la Ville, le Cnap a accédé à sa demande d'ajouter 7 œuvres à la liste de 2017.

La convention arrivant à son terme, la Collectivité est amenée à la renouveler.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de renouvellement de dépôt pour une durée de 5 ans des 17 œuvres dont la liste est jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 14--

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN AVEC LE  
CCAS

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

L'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un Comité Social Territorial commun à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents.

Issu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le comité social territorial (CST) est une instance unique, née de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il est proposé à l'assemblée :

Considérant l'élection des membres du Comité Social Territorial prévue lors des élections professionnelles en décembre 2022,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Castelnaudary et du CCAS,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont de :

Commune	= 205 agents	}
C.C.A.S. dont R.P.E.	= 12 agents	

permettent un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé au conseil municipal la mise en place d'un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune de Castelnaudary et du C.C.A.S lors des élections professionnelles 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le choix de création d'un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune de Castelnaudary et du C.C.A.S.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 15--

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Il est rappelé à l'assemblée,

- la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de l'Aude.
- la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
  - la surveillance médicale,
  - l'action en milieu de travail,
  - la prévention des risques professionnels,

- l'opportunité pour la Collectivité de continuer à pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et aux budgets suivants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N° 16--

REACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

L'assemblée est informée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Avril 2022 afin de représenter la réalité de la répartition des postes notamment en terme de statut et de mouvements internes.

La présentation permet de :

- prévoir par poste, l'ensemble des grades d'accès possibles en cas de promotion, sans redondance budgétaire.
- afficher avec lisibilité les postes créés au budget.
- afficher avec lisibilité une meilleure traçabilité des postes pourvus, vacants, remplacés ponctuellement.

Ainsi, le tableau des effectifs sera modifié dans l'année, uniquement en cas de changement de statut, de suppression ou de création de poste.

Cette présentation correspond à la réalité des occupations des postes et du budget.

Les modifications apportées sont précisées :

## **TABLEAU DES EFFECTIFS au 1<sup>er</sup> Avril 2022 :**

Le total des **effectifs au budget** est de **217 postes** soit, 1 de plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le total des **postes permanents** passe à **201 postes au lieu de 200.**

Il s'agit du poste de gestionnaire du Point d'Accès au Droit rattaché aux affaires générales ainsi que du secteur funéraire, extrait de l'état civil, afin de rééquilibrer les charges par direction à la suite du transfert de la police municipale au cabinet.

Par ailleurs, le directeur des Affaires générales est recruté par contrat selon l'article 3-3 alinéa 2° faute de possibilité de recrutement statutaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h13.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 31 mars 2022.

La Secrétaire de séance

  
Audrey GAIANI



**Annexe : tableau demande de paiement – subvention « façades »**

propriétaires	adresse projet	coût travaux TTC (€)	traitement & forfait de travaux par m <sup>2</sup>	surface retenue	Eléments remarquables (€ TTC)	taux	subvention Ville (€)					Date agrément		
							Subvention façade	Subvention éléments remarquables	subvention totale	Plafond	Prime complémentaire *	Montant à payer	Région Occitanie	Ville
M. Didier SERRES	« 7 rue de la Baffe » Parcelle AH 466	3 351.80	Complet (Partie basse façade) : 120 € / m <sup>2</sup>	9.78	324.46	60%	704.16	194.68	2 108.44	5 000.00	-	2 108.44	04/10/2021	27/09/2021
			Monocouche (Partie haute façade) : 70 € / m <sup>2</sup>	28.80			1 209.60							
M. Francis FALCOU	« 2 rue Fontaine de Noël » Parcelle AC 696	16 788.28	Monocouche Façade 2 rue Fontaine de Noël : 70 € / m <sup>2</sup>	74.70	8 296.83	25%	1 307.25	2 074.21	5 021.92	2 500.00	-	2 500.00	08/04/2021	08/04/2021
			Monocouche Côté jardin : 70 € / m <sup>2</sup>	50.41			882.18							
			Monocouche Façade côté avenue Pompidou : 70 € / m <sup>2</sup>	43.33			758.28							
SCI de la rue du Bastion – M. CLERC	« 3 rue du Bastion » Parcelle AH 1520	8 679.00	Complet 3 rue du Bastion : 120 € / m <sup>2</sup>	78.30	-	25%	2 461.48	-	2 461.48	2 500.00	-	2 461.48	19/11/2020	20/11/2020
			Peinture volets et porte : 55 € / m <sup>2</sup>	8.18										
M. Michel ROUGE	« 4 rue des Ecoles / 6 Bd Lapasset » Parcelle AC 576	15 424.78	Complet 4 rue des Ecoles / 6 Bd Lapasset : 120 € / m <sup>2</sup>	186.73	1 500.33	25%	5 601.90	375.08	5 976.98	2 500.00	-	2 500.00	19/07/2021	05/07/2021

Forfait de travaux par m<sup>2</sup> X Surface retenue en m<sup>2</sup> X Taux + (Traitement éléments remarquables X Taux)  
 \*secteur Gambetta, Verdun, Soumet, Contresty, Quai du Port, Quai de la Cybelle

**Total subventions : 9 569.92 Euros**

**ANNEXE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2021**

*I – ACQUISITION*

**ACQUISITIONS PARCELLES BATIES – BUDGET VILLE**

Vendeur	Adresse du bien	Cadastre / superficie	Objet	N° et date de la délibération	Prix / date signature acte
GRANIOU Colette	8 rue Contresty	AH 774 – 76 m <sup>2</sup>	Projet aménagement secteur Contresty / Soumet	Arrêté du Maire n° 2021 R 333 du 08/03/2021 (préemption)	Prix : 55 000,00 € Commissions agences : 10 650,00 € Estimation frais notariés : 2 983,51 € Acte de vente signé le 19/05/2021 Acte constatation transfert de propriété/quittance signé le 07/07/2021
GUIOL Laurence	6 rue Contresty	AH 775 – 146 m <sup>2</sup>	Projet aménagement secteur Contresty / Soumet	Arrêté du Maire n° 2021 R 1731 du 28/10/2021 (préemption)	Prix : 191 000,00 € dont frais d'agence : 11 000,00 € Frais notariés (réglés en 2022) : 3 275,48 € Acte de vente signé le 07/12/2021 Acte constatation transfert de propriété/quittance signé le 14/01/2022
<b>TOTAL</b>					<b>262 908.99 €</b>

**ACQUISITIONS PARCELLES NON BATIES – BUDGET VILLE**

Vendeur	Adresse du bien	Cadastre / superficie	Objet	N° et date de la délibération	Prix / date signature acte
NAUDINAT Michel	ZAC « Les Vallons du Griffoul »	BA 249 – 308 m <sup>2</sup>		2021-234 du 28/09/2021 (donation)	Frais notariés (y compris droits de mutation) : 22 383.01 € Acte signé le 13/12/2021
<b>TOTAL</b>					<b>22 383.01 €</b>

*II – TRANSFERT*

Vendeur	Adresse du bien	Cadastre / superficie	Objet	N° et date de la délibération	Prix / date signature acte
Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC)	Parc Régional d'Activités Economiques Nicolas Appert	ZE 84-86 - ZH 320-322-324-326-328-330-332-334-336-339-340-343-345-347-350-353-356-358-361-363-366-368-370-372-374 et 377 - 78 498 m <sup>2</sup>	Transfert des équipements publics PRAE Appert	2020-243 du 24/11/2020	Frais notariés : 5 416,34 € Acte signé le 20/04/2021
<b>TOTAL</b>					<b>5 416.34 €</b>



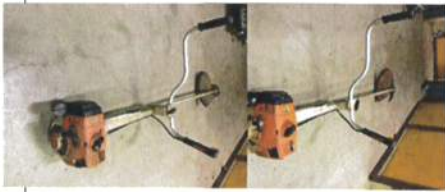

Rue Benoîte GROULT



V



## VENTE AUX ENCHERES / MATERIEL REFORME

	Dénomination Matériel	Description Marque, etc	Etat – Divers	Photos / Observations
1	<b>1 Taille haie</b>	STIHL	En l'Etat	
2	<b>1 Souffleur</b>	STIHL	En l'Etat	
3	<b>2 Débroussailleuses</b>	STIHL	En l'Etat	
4	<b>1 Patience manuelle</b>		En l'Etat	

## MAIRIE DE CASTELNAUDARY

## Tableau des emplois et des effectifs au 1er AVRIL 2022

Références du statut général : Postes permanents : **art. 3-2** vacance temporaire dans l'attente d'un recrutement - **art. 3-3 alinéa 1°** pas de cadre d'emplois - alinéa 2 besoins du service - **art. 3-4** CDI . Postes non permanents : art.3 -I- alinéa 1° et 2° accroissement temporaire saisonnier d'activité - art. 3 - II - contrat de projet et - art.3 -1 remplacement temporaire . Art. 110 loi 1984

DIRECTIONS	LIBELLE DE L'EMPLOI	Libellé des grades possible, prévus dans le cadre d'emploi, pour le poste	Emplois créés au budget	Emplois pourvus par statutaires	ou contractuels permanents	contractuels renfort, saisonniers ou projet ou cabinet	et contractuels remplaçants	Emplois vacants	Quotité de temps de travail	statut	position
Emplois fonctionnels	Directeur Général des services	cadre d'emplois des attachés	1	1					100%	titulaire	détaché
	Directeur Général Adjoint des services	cadre d'emplois des attachés	0	0					100%	titulaire	vacant
	Directeur des Services Techniques	cadre d'emplois des ingénieurs	1	1					100%	titulaire	détaché
Direction Générale	Secrétaire de direction	cadres d'emplois des adjoints administratifs, ou des rédacteurs	1	1					100%	titulaire	activité
			1	1				80%	titulaire	activité	
	Chef Projet PAT	cadre d'emplois des attachés	1	1					100%	titulaire	activité
Cabinet	Chef de cabinet	cadres d'emplois des attachés	1			1			100%	art. 110 loi 1984	détaché
	Secrétaire du maire	cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	1	1					100%	titulaire	activité
	Secrétaire des élus		1	1				100%	titulaire	activité	
	responsable de la police municipale	cadre d'emplois des agents de police et chefs de service de police	1	1					100%	titulaire	activité
	gardien de police municipale	cadre d'emplois des agents de police municipale	3	3					100%	titulaire	activité
	Directeur de la communication	cadre d'emplois des rédacteurs et des attachés	1					1	100%	titulaire	vacant
	Responsable de la communication	cadre d'emplois des adjoints admin., des rédacteurs et des attachés	1	1					100%	titulaire	activité
	assistance NTIC	cadres d'emplois des rédacteurs et des assistants de conservation	1	1					50%	titulaire	activité
Direction de la vie associative et culturelle	Direction de la vie associative et culturelle	cadre d'emplois des adjoints admin., des rédacteurs et des attachés	1	1					100%	titulaire	activité
	gestion administrative accueil MDA	cadre d'emplois adjoints administratifs et agents de maîtrise	2	2					100%	titulaire	activité
	gardien d'équipement culturel	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	1	1					100%	titulaire	activité

## MAIRIE DE CASTELNAUDARY

### Tableau des emplois et des effectifs au 1er AVRIL 2022

Vie associative et culturelle	agent d'entretien et de service	cadre d'emplois des adjoints techniques	2	2				80%	titulaire	activité
	responsable du théâtre	cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	1	1				100%	titulaire	activité
	chargées de gestion administrative culturelle	cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	1	1				100%	titulaire	activité
			1	1				100%	titulaire	activité
	régisseur	cadre d'emplois adj. techniques, agents	1	1				100%	titulaire	activité
	enseignant arts plastiques	assistant d'enseignement	1		1			20%	art. 3-4	activité
	chargé de projets culturels	cadre d'emplois des attachés	1	1				100%	titulaire	activité
Finances informatiques et achats	Directeur du service financier	cadres d'emplois des attachés ou des assistants de conservation	1	1				100%	titulaire	activité
	gestionnaire des budgets et des recettes	cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens	1	1				100%	titulaire	activité
	gestionnaire des budgets, des dépenses et subventions	cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	1				100%	titulaire	activité
	gestion des facturations	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1				50%	titulaire	activité
	responsable informatique	cadres d'emplois des agents de maîtrises ou des techniciens	1	1				100%	titulaire	activité
	chargé des courants faibles, téléphonie	cadres d'emplois des agents de maîtrises ou des techniciens	1	1				100%	titulaire	activité
	responsable fiscalité recensement	cadres d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	1				100%	titulaire	activité
	responsable du service achats	cadre d'emplois des rédacteurs	1	1				100%	titulaire	activité
	assistance et gestion achats magasin	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1				100%	titulaire	activité
		cadre d'emplois des adjoints techniques	3	2				100%	titulaire	activité
			1				50%	titulaire	activité	
Marchés publics	Directrice du service des marchés	cadres d'emplois des rédacteurs ou des attachés	1	1				100%	titulaire	activité
	agent administratif des marchés	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1				50%	titulaire	activité
	Directeur des services Affaires générales	cadre d'emplois des attachés	1		1			100%	art.3-3 al. 2	activité
	responsable accueil/ état civil	cadre d'emplois des rédacteurs	1	1				100%	titulaire	activité

## MAIRIE DE CASTELNAUDARY

### Tableau des emplois et des effectifs au 1er AVRIL 2022

Affaires Générales développement contentieux	chargé d'état civil	cadre emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	3	3				100%	titulaire	activité
	chargé d'accueil	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1				100%	titulaire	activité
	responsable funéraire - PAD - autre	cadre d'emplois des rédacteurs	1	1				100%	titulaire	activité
	entretien des cimetières	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	2	2				100%	titulaire	activité
	secrétariat et occup dom pub	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1				100%	titulaire	activité
	réfèrent prévention	cadres d'emplois éduc. des aps ou animateur	1	1				100%	titulaire	activité
	archiviste	cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	1	1				100%	titulaire	activité
	documentaliste		1	1				50%	titulaire	activité
Aménagement foncier urbanisme	Directeur de l'Urbanisme	cadre d'emplois des attachés	1	1				100%	titulaire	activité
	gestionnaire patrimoine	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1				100%	titulaire	activité
	gestionnaire urbanisme	cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	1				100%	titulaire	activité
	chargé projet petites villes de demain	cadre d'emplois des attachés	1			1		100%	art.3 -II. Projet	activité
Ressources humaines	Directrice des RH	cadre d'emplois des attachés	1	1				100%	titulaire	activité
	gestionnaire carrières	cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	1				100%	titulaire	activité
	gestionnaire carrières - paie - budget ccas		1	1				100%	titulaire	activité
	gestionnaire paie, primes et stat mairie		1	1				100%	titulaire	activité
	chargé formation et conditions de travail		1	1				100%	titulaire	activité
	Directrice de l'éducation jeunesse	cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés	1	1				100%	titulaire	activité
	responsable du service jeunesse	cadres d'emplois des animateurs ou attachés	1	1				100%	titulaire	activité
	adjoint au responsable du service jeunesse	cadres d'emplois des animateurs ou rédacteurs								
	responsable du service scolaire éducation	cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1	1				100%	titulaire	activité
	adjoint au responsable du service scolaire éducation	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1				100%	titulaire	activité

## MAIRIE DE CASTELNAUDARY

### Tableau des emplois et des effectifs au 1er AVRIL 2022

Education jeunesse	accueil inscriptions DEJ	cadre d'emplois des adjoints administratifs	2	2				100%	titulaire	activité
	Scolaire éducation : agent d'entretien écoles et bâtiments	cadre d'emplois des adjoints techniques et des atsems	14	14				100%	titulaire	activité
			4	4				50%	titulaire	activité
			1	1				65%	titulaire	activité
			1	1				70%	stagiaire	activité
			1	1				59%	titulaire	activité
	Scolaire éducation : atsem	cadre d'emplois des atsems et des adjoints techniques	14	14				100%	titulaire	activité
	Jeunesse : responsable ALSH centre de loisirs	cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des animateurs	4	4				100%	titulaire	activité
	Jeunesse : référents périscolaires ou adjoints en alsh	cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des animateurs	11	10				100%	titulaire	activité
					1			90%	art. 3-4	activité
	Jeunesse : animateurs en péri et extra scolaire	cadre d'emplois des adjoints d'animation	1		1			100%	art. 3-4	activité
			1				1	80%	titulaire	c. parental
			1		1			90%	art. 3-4	activité
			1		1			75%	art. 3-2	activité
6				6			72%	art. 3-2	activité	
1				1			55%	art. 3-2	activité	
1				1			48%	art. 3-2	activité	
animateur HIP HOP	cadre d'emplois des animateurs	1		1			7,30%	art. 3-3 alinéa 1°	activité	
chargé des études surveillées	cadre d'emplois des adjoints d'animation	1				1	4,50%	art. 3-3 alinéa 2°	vacant	
Responsable administratif assistant DST	cadre d'emplois des techniciens ou rédacteurs	1		1			71%	art. 3-2	activité	
Secrétaire de direction des ST	cadre d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs	1	1				100%	titulaire	activité	
chargé de mission énergie et développement durable	cadre d'emplois des ingénieurs	1		1			100%	art. 3-3 alinéa 2°	activité	
chargé suivi DT/DICT	cadre d'emplois des adjoints techniques	1	1				100%	titulaire	activité	
technicien batiments : bureau d'études	cadre d'emplois des techniciens	1	1				100%	titulaire	activité	
technicien voirie réseaux divers : bureau d'études	cadre d'emplois des techniciens	1		1			100%	art. 3-2	activité	
dessinateur/projeteur : bureau d'études	cadre d'emploi des adjoints techniques et des techniciens	1	1				100%	titulaire	activité	
gestionnaire administrative régie	cadre d'emplois des adjoints administratifs et cadre d'emplois des rédacteurs	1	1				100%	titulaire	activité	

## MAIRIE DE CASTELNAUDARY

## Tableau des emplois et des effectifs au 1er AVRIL 2022

Services techniques	coordinateur administratif des travaux en régie et de la maintenance des équipements	cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et des techniciens	1	1				100%	titulaire	activité
	coordinateur technique des travaux en régie et de la maintenance des équipements	cadre d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise et des techniciens	1	1				100%	titulaire	activité
	Chef d'équipe du service Maintenance	cadre d'emplois des agents maîtrise	1	1				100%	titulaire	activité
	agent de maintenance maçon	cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise	7	1				100%	titulaire	activité
	agent de maintenance métallier serrurier			1				100%	titulaire	activité
	agent de maintenance fontaines/arrosages plomberie			2				100%	titulaire	activité
	agent de maintenance électricité			3				100%	titulaire	activité
	Chef d'équipe Voirie Fêtes	cadre d'emplois des agents maîtrise	1	1				100%	titulaire	activité
	agent de la voirie et des fêtes	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	4	4				100%	titulaire	activité
	Chef du garage	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	1	1				100%	titulaire	activité
	Chef d'équipe des équipements sportifs	cadre d'emplois des agents maîtrise	1	1				100%	titulaire	activité
	agent des équipements sportifs	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	2	2				100%	titulaire	activité
	Chef d'équipe du service espaces verts	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	1	1				100%	stagiaire	activité
	agent des espaces verts	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	9	9				100%	titulaire	activité
	Chef d'équipe environnement/cadre de vie	cadre d'emplois des agents maîtrise	1	1				100%	titulaire	activité
	agent environnement et cadre de vie	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	11	10			1	100%	titulaire	activité
	directeur du service des sports	cadre d'emplois des éducateurs des APS et des conseillers des APS ou attaché	1	1				100%	titulaire	activité
	adjoint au directeur des sports	cadre d'emplois des éducateurs des APS	1	1				100%	titulaire	activité
secrétariat	cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	1				50%	titulaire	activité	
		2	2				100%	titulaire	activité	

## MAIRIE DE CASTELNAUDARY

### Tableau des emplois et des effectifs au 1er AVRIL 2022

Sports	maître nageur sauveteur	cadre d'emplois des éducateurs des APS ou des adjoints techniques ou des agents de maîtrise	3	3					100%	titulaire	activité
	agent de sécurité des bassins, maintenance		1	1					100%	titulaire	activité
	agent technique polyvalent chargé de la filtration	cadre d'emplois adjoints techniques et agents de maîtrise	1	1					100%	titulaire	activité
	secrétariat caisse entretien	cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratif	1	1					100%	titulaire	activité
	gardien d'équipement sportif	cadre d'emplois des adjoints techniques ou opérateurs des aps	5	5					100%	titulaire	activité
	agent d'entretien équipements	cadre d'emplois des adjoints techniques	4	3					100%	titulaire	activité
	1							50%	titulaire	activité	
poste permanent	poste permanent à réaffecter	cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs	1					1			
provisions budgétaires et non permanents	renforts remplaçants art. 3-1	cadre d'emplois des adjoints techniques, administratifs et d'animations, des rédacteurs et techniciens, des éducateurs des APS, des attachés et ingénieurs	11				8	3	100%	art. 3-1	
	saisonniers, accroissent d'activité art. 3 -I- alinéa 1° et 2°		3					3	100%	art. 3 -I	
SERVICE	LIBELLE DE L'EMPLOI	Libellé des grades possible, prévus dans le cadre d'emploi, pour le poste	Emplois créés au budget	Emplois pourvus par statutaires	ou contractuels permanents	contractuels renfort, saisonniers ou projet ou cabinet	et contractuels remplaçants	dont emplois vacants			
TOTAL POSTES CREES correspond à tous postes pourvus + postes vacants			217	178	18	2	8	11	217		
TOTAL POSTES PERMANENTS = postes créés moins les renforts et remplaçants :			217 dont 16 non permanents (remplnts, renforts, cont. de projet, empl. cab, etc.) = 201 postes permanents								